

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'Office des étrangers reste injoignable : est-ce volontairement ?

AVOCATS.BE avait écrit en janvier 2019 à la ministre Maggie De Block, en charge de l'asile et de la migration pour se plaindre de l'extrême difficulté pour les avocats de joindre l'Office des étrangers par téléphone suite au déménagement de l'Office en novembre 2018.

AVOCATS.BE a rappelé, dans l'urgence, cette extrême difficulté par un courriel du 23 septembre auquel la ministre n'a toujours pas répondu.

La situation est dramatique pour de nombreux candidats étudiants étrangers.

En effet, en cette période de début d'année académique, de nombreux étrangers qui remplissent pourtant les conditions financières et administratives pour suivre des études supérieures en Belgique attendent toujours une réponse à une demande de visa introduite il y a parfois plus de trois mois.

Non seulement les cours auxquels ils se sont inscrits ont déjà commencé, mais de nombreuses écoles leur signalent qu'elles ne pourront plus maintenir leur inscription pour l'année académique 2019/2020 s'ils ne se présentent pas au cours au plus tard le 30 septembre.

Il est impossible de joindre par téléphone le service en charge de la délivrance de ces visas d'études. Le numéro « sonne occupé » entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures et 16 heures. Entre 12 et 13 heures, il n'est pas occupé mais personne ne décroche. Ou alors, pendant les ouvertures de bureau, la tonalité est normale mais personne ne décroche.

« Cette situation est dramatique pour les étudiants. C'est humainement inacceptable » souligne Xavier Van Gils, président d'AVOCATS.BE. « J'entends dire qu'il s'agirait d'une politique délibérée. Je ne veux pas le croire. Mais je ne veux pas croire non plus que l'Office des étrangers soit surpris de recevoir un nombre élevé de demandes de visas d'études entre le mois de mai et le mois de septembre » ajoute-t-il.

Dans le mémorandum¹ rédigé à l'occasion des élections fédérales de mai 2019, AVOCATS.BE a insisté sur la nécessité d'organiser un audit de l'Office des étrangers, cet audit devant porter sur la pertinence de l'allocation des ressources financières et humaines de l'Office et l'efficacité et même l'efficacité de son organisation. « L'urgence de cet audit est de plus en plus criant » précise Xavier Van Gils.

¹ <https://avocats.be/fr/memorandum>

AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de douze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Huy, Liège, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent 8.002 avocats.

Quelle est sa mission ?

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.